

**DECISION DU PRESIDENT
 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUNEL**

Objet : Procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Saturargues (DP-MEC) pour la mise en place d'un espace de valorisation des déchets du bâtiment sur la carrière - Devis

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 3 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-16 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saturargues approuvé le 25 janvier 2010, révisé le 27 octobre 2011 (révision simplifiée), puis modifié le 31 janvier 2013 (modification de droit commun) et le 16 décembre 2020 (modification de droit commun),

Vu la compétence de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en matière de développement économique, conformément à ses statuts,

Considérant la société LRM exploite la carrière de Saturargues depuis 1992 pour répondre aux besoins du territoire en termes d'approvisionnement en granulats,

Considérant le besoin de restructuration et de développement de LRM sur le site de la commune avec pour objectifs d'optimiser les équipements déjà existants et de développer des infrastructures complémentaires permettant d'augmenter les volumes de matériaux recyclés.

Considérant la proposition de la société Perspectives Nouvelles, sise 115, rue du Casino, 34130 Lansargues, pour la formalisation du dossier de déclaration de projet,

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la société Perspectives Nouvelles, pour un montant maximum de 9 360, 00 €, et ayant pour objet d'assister la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de Saturargues (DP-MEC) pour la mise en place d'un espace de valorisation des déchets et de développement de l'activité de LRM.

Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, un extrait en sera affiché à la Communauté de Communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 07/11/2023

Le Président
 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel
 Maire de Lunel
 Pierre SOUJOL



DECISION n° 124-2023	
Transmis en Préfecture le	16-11-2023
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr